

Strasbourg, le 24 novembre 2011
[tpvs18f_2011]

T-PVS (2011) 18

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

31^e réunion

Strasbourg, 29 novembre – 2 décembre 2011

Ouverture de la réunion: le mardi 29 novembre 2011 à 9h30, Salle 5

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

*Document établi par la
Direction de la gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2011) 1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS (2011) 18 - Projet d'ordre du jour annoté

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvrira, le mardi 29 novembre 2011 à 9h30, la 31^e réunion du Comité permanent, qui se déroulera au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg).

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

Décision : Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2011) 5 et 15 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en avril et en septembre 2011

Le Président fera rapport sur l'évolution de la convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes ont la possibilité de soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs seront invités à informer brièvement le Comité des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

Le Secrétariat informera le Comité de la mise en œuvre générale du programme d'activités pour 2011 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité.

Décisions : le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2011) 29 – Rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse

Présentation du rapport indépendant du Professeur Jean Untermaier sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse.

Décision: Le Comité est invité à prendre note du rapport.

3.2 Rapports biennaux 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 30 - Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2011) 31 - Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2011) 24 and 24 add. - Rapports biennaux 2009-2010
T-PVS/Inf (2011) 20 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Les Parties pourraient également présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR COURRIER ELECTRONIQUE (veronique.decussac@coe.int) ET A EN APPORTER UN EXEMPLAIRE A LA REUNION

Décision: le Comité est invité à prendre note des rapports présentés.

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. INTERPRETATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION

4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS/Inf (2010) 16 - Interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappellera brièvement les conclusions du rapport préparé par Mme Clare Shine sur l'analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne.

4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 22 – Projet actualisé de masque pour les rapports biennaux
T-PVS/Inf (2009) 11 – Masque actualisé pour les rapports biennaux
T-PVS (2011) 2 – Projet de Résolution n° 2 (1993) révisée
T-PVS/Inf (2011) 23 – Dispositions sur les dérogations: analyse de Pronatura

Le Secrétariat présentera le projet de Résolution n°2 (1993) révisée et le projet actualisé de masque pour les rapports biennaux, élaborés à la demande du Bureau conformément aux recommandations proposées dans le rapport intitulé « Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne », ainsi que les observations communiquées dans le cadre de la consultation électronique des Parties contractantes.

Décision: le Comité permanent est invité à:

- examiner et, le cas échéant, adopter la Résolution révisée relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne (adoptée par le Comité permanent le 3 décembre 1993, telle qu'amendée en décembre 2011);
- examiner et, le cas échéant, adopter le nouveau masque pour les rapports biennaux.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5 SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Document pertinent: T-PVS/Inf (2011) 20 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

*Point uniquement pour information:

T-PVS/Inf (2011) 16 – Suivi de la Conservation du léopard dans la région européenne du Caucase
 T-PVS/Inf (2011) 21 – Conserver la Biodiversité européenne dans un climat changeant: la Convention de Berne, les Directives Oiseaux et habitats de l'UE et l'adaptation de la nature au changement climatique
 T-PVS/Inf (2011) 17 – Déclaration de Cracovie de Planta Europa sur la conservation des plantes sauvages en Europe

5.1 Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique – projet de recommandation

Documents pertinents: T-PVS (2011) 24 - Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (Strasbourg, 10-11 octobre 2011)
 T-PVS/Inf (2011) 25 – Impacts du changement climatique sur la biodiversité marine
 T-PVS (2011) 16 – Projet de recommandation sur la biodiversité marine et le changement climatique
 T-PVS/Inf (2011) 18 - Rapports nationaux sur la biodiversité et le changement climatique

Le Président du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, M. Petar Zhelev, présentera le rapport de la réunion tenue à Strasbourg les 10-11 octobre 2011.

Le Secrétariat présentera le projet de recommandation.

Décision: le Comité est invité:

- à prendre note du rapport de la réunion du Groupe;
- à prendre note des propositions présentées par le Groupe pour ses futurs travaux;
- à examiner et, le cas échéant, à adopter le projet de recommandation présenté par le Groupe:
 - Projet de recommandation sur la biodiversité marine et le changement climatique.

5.2 Groupe d'experts de la biodiversité des îles d'Europe

Documents pertinents: T-PVS (2011) 7 - Rapport de la réunion du Groupe d'Experts de la biodiversité des îles d'Europe (Galéria, Corse, 9-11 juin 2011)
 T-PVS/Inf (2011) 10 - Rapports nationaux sur la biodiversité des îles d'Europe
 T-PVS/Inf (2011) 9 – Priorités pour la conservation de la biodiversité sur les îles européennes
 T-PVS (2011) 25 – Projet de recommandation sur la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe
 T-PVS/Inf (2011) 8rev - Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe – cinquième projet, août 2011

Le Président du Groupe d'experts, M. Øystein Størkersen, présentera le rapport de la troisième réunion de ce groupe.

Décision: le Comité est invité:

- à prendre note du rapport de la réunion, et notamment des activités en cours dans différentes Parties contractantes et des activités menées par des organisations dotées du statut d'observateur;
- à remercier les autorités françaises de protection de la nature et les autorités régionales Corse pour l'excellente préparation de la réunion;
- à examiner et, le cas échéant, à adopter le projet de recommandation présenté par le Groupe:
 - projet de recommandation sur la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe;

* Ce point ne sera pas discuté, à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'Ordre du jour.

- à prendre note des propositions du Groupe d'experts relatives aux priorités en matière de sauvegarde de la diversité biologique sur les îles d'Europe.

5.3 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes

a. Rapport d'étape, codes de conduite et projets de recommandations

Documents pertinents: T-PVS (2011) 6 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts (St Julian's, Malte, 18-20 mai 2011)
T-PVS/Inf (2011) 5 – Code de conduite sur la Chasse et les EEE
T-PVS/Inf (2011) 1rev – Code de conduite sur les Animaux de compagnie et les EEE
T-PVS (2011) 19 - Projet de recommandation sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes
T-PVS (2011) 20 - Projet de recommandation sur le Code de conduite sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes
T-PVS (2011) 21 - Projet de recommandation sur les objectifs européens pour les espèces exotiques envahissantes à l'horizon 2020

Le Secrétariat, présentera les conclusions de la réunion du Groupe, ainsi que les deux codes de conduite et les projets de recommandations.

b. Suivi de la stratégie européenne sur l'éradication de l'érisma rousse (en marge)

Lors de sa 30e réunion, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'érisma rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le paléarctique occidental, et invité les Parties à mettre en oeuvre sans tarder le plan d'action révisé pour 2011- 2015.

Afin de faire le point sur les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en oeuvre de leurs engagements, une réunion de 90 minutes sera organisée en marge du Comité permanent le 29 novembre de 17h30 à 19h30, en salle 5.

Décision: le Comité est invité à:

- prendre du note du rapport de la réunion et, notamment, des très bons progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Stratégie européenne sur les EEE et dans l'élaboration, dans le cadre de la Convention, des instruments novateurs que sont les codes de conduite non contraignants et les orientations;
- remercier les autorités maltaises responsables de la protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion, et tous les gouvernements et organisations internationales pour la richesse de leur participation;
- examiner et, le cas échéant, adopter les projets de recommandations suivants:
 - sur le code européen sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes;
 - sur le Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes;
 - sur les objectifs européens pour les espèces exotiques envahissantes à l'horizon 2020.

5.4 Protection des oiseaux

a. Prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux en Europe

Documents pertinents: T-PVS (2011) 9 - Rapport de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Larnaca, Chypre, 6-8 juillet 2011)
T-PVS/Inf (2011) 11 – Rapports nationaux
T-PVS/Inf (2011) 13 - Le point sur la mise à mort et le piégeage illégaux d'oiseaux en Europe - rapport du partenaire BirdLife
T-PVS/Inf (2011) 27 – Capture, mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux à Chypre – Rapports mis à jour des ONG
T-PVS/Inf (2011) 12 - Aspects sociaux, pédagogiques et culturels: les dimensions humaines au service de la sauvegarde des oiseaux
Déclaration de Larnaca
T-PVS (2010) 22 - Projet de recommandation sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe

Le Secrétariat présentera le rapport de la première Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, qui s'est tenue à Larnaca, Chypre, du 6 au 8 juillet 2011.

Le Secrétariat présentera également la "Déclaration de Larnaca" et le projet de recommandation.

Décision: le Comité est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion;
- prendre note de la Déclaration de Larnaca;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe;
- remercier les autorités chypriotes pour leur excellente coopération et pour l'organisation très professionnelle de la réunion.

b. Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube - projet de recommandation

Document pertinent: T-PVS/Inf (2011) 28 - Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche le long du Danube
T-PVS (2011) 11 - Projet de recommandation sur la mise en oeuvre d'un Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube

Le représentant de DANUBEPARKS présentera le Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche le long du Danube. Le Secrétariat présentera le projet de recommandation.

Décision: le Comité est invité à:

- prendre note du Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur la mise en oeuvre d'un Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche le long du Danube.

5.5 Habitats

a. Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques: rapport

Document pertinent: T-PVS/PA (2011)13 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, Strasbourg, 19-20 septembre 2011

Le Groupe s'est réuni à Strasbourg les 19-20 septembre 2011. La Présidente du Groupe d'experts, Mme Maka Tsereteli, présentera le rapport de la réunion.

b. Mise en place des réseaux écologiques: état d'avancement du Réseau Emerald

Documents pertinents: T-PVS/PA (2011) 5 - Programme joint programme financé par l'Union européenne et mis en oeuvre par le Conseil de l'Europe – Etat d'avancement au 30 août 2011
T-PVS/PA (2011) 12 – Projet de recommandation sur le statut des sites candidats au Réseau Emerald et orientations sur les critères à prendre en compte pour leur adoption
T-PVS/PA (2011) 14 – Projet de recommandation sur les objectifs européens pour les zones protégées à l'horizon 2020
T-PVS/PA (2011) 6 – Projet de liste des sites candidats au Réseau Emerald (ZISC proposées)
T-PVS/PA (2011) 15 – Projet de révision de l'annexe I à la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne
T-PVS/PA (2011) 9 - L'avenir des réseaux écologiques en Europe, document de discussion

Le Secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emerald. Il traitera notamment des résultats préliminaires du Programme conjoint CdE/UE relatif à l'établissement du Réseau dans sept pays d'Europe centrale et orientale, du processus biogéographique Emerald en Suisse, en Norvège et dans six pays de l'ouest des Balkans.

Le Secrétariat expliquera également les récentes évolutions stratégiques du processus de constitution du Réseau Emerald, et notamment du point de vue de l'harmonisation des réseaux Emerald et Natura 2000. Ces évolutions sont le fruit du renforcement constant de la coopération avec l'Agence européenne

pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique. Une liste des sites candidats Emeraude proposés sera présentée, pour désignation officielle par le Comité permanent, tout comme un projet de recommandation sur les critères à prendre en compte pour leur adoption et pour leur statut.

Une vidéo promotionnelle de 10 minutes produite dans le cadre du Programme joint du Réseau Emeraude sera projetée dans la salle de réunion avant la pause déjeuner.

Décision: le Comité est invité à:

- prendre note du rapport du Groupe d'experts, ainsi que des activités proposées pour 2012 et 2013;
- examiner et, le cas échéant, à désigner officiellement comme candidats au Réseau Emeraude les sites figurant sur la liste (ZISC proposées);
- examiner et, le cas échéant, à adopter les projets de recommandations:
 - sur le statut des sites candidats au Réseau Emeraude et orientations sur les critères à prendre en compte pour leur adoption;
 - sur les objectifs européens pour les zones protégées à l'horizon 2020;
- examiner et, le cas échéant, à adopter la révision de l'annexe I à la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne;
- remercier l'Agence européenne pour l'environnement et le Centre thématique européen sur la diversité biologique pour leur soutien et leur coopération constants dans la mise en place du Réseau Emeraude;
- encourager l'AEE et le CTE/DB à envisager la diversité biologique comme un thème prioritaire de leur travail dans le voisinage de l'UE, à la lumière des progrès accomplis dans la mise en place du Réseau Emeraude en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud.

c. Diplôme européen des espaces protégés:

Documents pertinents: T-PVS/DE (2011) 16 – Rapport du Groupe de spécialistes
T-PVS/DE (2011) 17 – Résolutions adoptées
T-PVS/DE (2011) 12 Révisé - Avenir du Diplôme européen des espaces protégés

Le Secrétariat présentera le rapport de la réunion tenue par le Groupe de spécialistes à Strasbourg, en mars 2011.

Le Secrétariat présentera le rapport, et notamment les résolutions adoptées concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2011. Il présentera ensuite les conclusions des expertises sur les lieux menées préalablement au renouvellement du Diplôme européen, en mettant l'accent sur les deux non-renouvellements pour les parcs nationaux de Belovezhskaya Pushcha (Belarus) et de Bialowieza (Pologne).

Le Secrétariat présentera en outre les principales conclusions du document T-PVS/DE (2011) 12 sur l'avenir du Diplôme européen des zones protégées. Ce dernier fera l'objet d'une analyse plus approfondie lors d'une réunion organisée en marge du Comité permanent, le jeudi 1^{er} décembre 2011, Salle 5, afin de définir un calendrier concret, à court terme, pour les activités du Diplôme européen jusqu'en 2015 (50^e anniversaire du Diplôme européen). Cette réunion organisée en marge permettra également d'élaborer des propositions concrètes à soumettre au Groupe de spécialistes (9-10 février 2012).

Décisions: le Comité est invité à:

- prendre note du rapport de réunion;
- prendre note de la proposition du Bureau d'élire trois nouveaux membres (Slovénie, Suède et Turquie) qui participeront à la prochaine réunion du Groupe en 2012;
- examiner, en vue de décider des suites à donner, les propositions du Groupe sur l'avenir du Diplôme européen.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 15 – Registre des dossiers de la Convention de Berne
T-PVS/Inf (2011) 20 - Synthèse des rapports présentés en vertu de la Convention de Berne

6,1 Dossiers ouverts:

➤ Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 8 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Inf (2011) 7 – Compte rendu de la première réunion de la Commission conjointe Moldova – Roumanie – Ukraine
T-PVS/Files (2011) 23 Rapport de l'UE

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase 1, et de ne pas procéder à la phase 2 du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

En 2008, une expertise sur les lieux a été conduite, avec notamment la participation de représentants des Conventions d'Espoo et de Ramsar, de la Commission européenne et de l'Unesco.

En 2008, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert, tout en se déclarant satisfait de l'annulation de la décision finale de poursuivre la phase II du projet; et a salué la décision de réaliser une EIE en bonne et due forme, susceptible d'aboutir à une décision conforme aux obligations internationales de l'Ukraine. Le Comité a noté que des motifs d'inquiétude subsistent et a instamment prié l'Ukraine d'appliquer pleinement la Recommandation n° 111 (2004).

En 2009, le délégué de l'Ukraine a présenté au Comité permanent un rapport dans lequel il soulignait l'ouverture et la volonté de son pays d'engager un dialogue et une coopération fructueuse avec les autorités roumaines autour de ce projet. Il informait également le Comité de l'initiative de collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube afin de mener des recherches et une surveillance du secteur transfrontalier du Delta du Danube. Le Comité permanent a salué la coopération positive établie entre l'Ukraine et la Roumanie, mais a décidé de maintenir le dossier ouvert et a demandé à l'Ukraine de poursuivre sa présentation de rapports en 2010.

En mars 2010, l'Union européenne a informé le Conseil de l'Europe que l'Ukraine avait adopté, fin janvier 2010, une décision finale sur le projet, convenant de commencer les travaux liés à la réalisation intégrale du projet de voie navigable Danube-mer Noire, et lançant ainsi la mise en œuvre de la phase II du projet dans l'estuaire de Bystroe.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'informations actualisées de la part du gouvernement avant la réunion du Comité permanent, ou le délégué de l'Ukraine a présenté un rapport aux participants.

Le Comité a pris acte du rapport, en demandant toutefois que les échanges d'informations avec le Secrétariat s'améliorent et soient plus réguliers. Il a décidé de maintenir le dossier ouvert et a approuvé la création d'un Groupe d'experts restreint pour faciliter le dialogue sur le dossier. Le Groupe se réunira une fois que les Parties concernées et le Président du Comité permanent auront approuvé son mandat.

Malheureusement, le mandat proposé a été rejeté par l'Ukraine en février 2011.

Le délégué de l'Ukraine sera invité à présenter un rapport actualisé au Comité permanent.

Décision: le Comité est invité à examiner cette question et à décider d'éventuelles suites à donner

➤ **Chypre: péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 20 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 24 – Rapport des ONG

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997 (Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*).

En 2008, le Comité permanent a maintenu ce dossier ouvert, en saluant toutefois les progrès intervenus dans l'élaboration du plan de gestion. Le Comité a pourtant demandé à Chypre de lui communiquer le plan dès qu'il serait prêt, en espérant que le secteur de Limni bénéficierait également d'une protection adéquate.

En 2009, le Comité permanent a maintenu ce dossier ouvert et a pris note des observations et rapports du Gouvernement et des ONG. Il a demandé à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion, d'adresser au Secrétariat, dans les meilleurs délais, le plan de gestion de Limni et les plans d'aménagement révisés pour la zone dès qu'ils seraient prêts, d'appliquer pleinement sa Recommandation n° 63 (1997) et de remplir ses obligations au regard de la Convention.

A sa 30^e réunion, le Comité permanent a pris note du rapport présenté par le Secrétariat en l'absence du délégué de Chypre. Le Comité permanent a également pris note des observations et des rapports des ONG, et a décidé de maintenir le dossier ouvert tout en priant Chypre de soumettre un rapport à sa réunion suivante; d'envoyer au Secrétariat dès que possible la traduction anglaise du plan d'aménagement du secteur de Limni; et de pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997). Le Comité a demandé au Secrétariat de suivre de près le dossier en collaboration avec l'Union européenne.

Le délégué de Chypre présentera le rapport du Gouvernement.

Décision: le Comité est invité à examiner cette question et à décider d'éventuelles suites à donner

➤ **Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 14 – Rapport des ONG

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs éoliens de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG contestait le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'un des principaux couloirs de migration d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

En 2009, la déléguée bulgare a indiqué au Comité qu'une étude stratégique environnementale (ESE) de la Stratégie énergétique de la Bulgarie et de son Plan national pour les énergies renouvelables avait été lancée au printemps 2009, assortie de réunions d'experts. Le ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux a manifesté sa volonté et son intention de coopérer avec la société civile et avec les représentants des entreprises pour atteindre les objectifs nécessaires et permettre au pays de se conformer à ses obligations en matière de protection de la nature et de diversité biologique.

Le Comité a remercié la déléguée de la Bulgarie pour son rapport actualisé. Il a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

En 2010, la Déléguée de la Bulgarie a présenté le rapport de son gouvernement qui énonçait, notamment, les mesures préventives de protection des sites Natura 2000. Elle a en outre confirmé qu'aucune nouvelle autorisation pour des aménagements à l'intérieur de la ZPS et de la ZICO de Kaliakra n'avait été délivrée en 2010.

La Déléguée de l'Union européenne a reconnu les efforts des autorités nationales, mais a malgré tout demandé que le dossier reste ouvert pour continuer d'assurer la coordination internationale et le soutien dans cette affaire.

Le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et de continuer de le suivre en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes.

La déléguée de la Bulgarie sera invitée à présenter le rapport du Gouvernement.

Décision: le Comité est invité à examiner cette question et à décider d'éventuelles suites à donner

➤ **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Inf (2011) 32 Conclusions of the International Hamster Workgroup
T-PVS/Files (2011) 7 rev. – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 15 – Rapport des ONG

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du grand hamster.

En 2007, les autorités françaises ont soumis au Secrétariat des informations relatives au Plan d'action en faveur du grand hamster en Alsace (2007-2011); la préparation du deuxième plan de sauvetage du grand hamster pour 2007-2013; les mesures agro-environnementales envisagées pour protéger le grand hamster; et les modalités des mesures compensatoires au profit des agriculteurs.

En 2008, la délégation française a présenté l'approche concertée adoptée par les autorités nationales et locales, les ONG et les agriculteurs pour la sauvegarde du grand hamster en Alsace. Estimant la population toujours menacée, la Commission européenne a saisi la Cour européenne de justice en juin 2009

En 2009, le Délégué de la France a présenté un rapport sur les résultats récents des mesures prises dans le cadre du plan de conservation, notamment l'attitude positive des agriculteurs concernant les propositions de contrats, le contrôle des infractions, avec le lancement d'un plan spécifique, et les actions entreprises afin de donner une valeur officielle à l'ensemble du dispositif. Il a par contre fait observer que la phase de régression était terminée, mais que la situation restait précaire. Le représentant de l'Association Sauvegarde Faune Sauvage estimait que la situation restait très préoccupante: en effet, en 2009, 387 terriers n'étaient pas couverts par les contrats de protection du biotope.

En 2010, le délégué de la France a présenté des informations sur les progrès accomplis grâce à l'application du Plan d'action 2007-2011, dont une évolution démographique favorable. Toutefois, le représentant des ONG estimait que les mesures prises n'avaient pas atteint les objectifs, et s'inquiétait de la taille réduite de la population du hamster. De plus, la déléguée de la Commission européenne a signalé que les conclusions de l'audience devant la Cour européenne de justice (CEJ) seraient publiées en janvier 2011.

Le Comité a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

La CEJ a rendu son arrêt le 9 juin 2011, et a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises pour protéger le grand hamster.

Le délégué de la France sera invité à présenter un rapport de son gouvernement.

Décision: le Comité est invité à examiner cette question et à décider d'éventuelles suites à donner

➤ **Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev- Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 27 - Rapport du Gouvernement

Ce dossier concerne la présence de l'écureuil gris d'Amérique en Italie, qui menace gravement la survie de l'écureuil roux, une espèce indigène protégée, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale.

En 1999, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 78 (1999) relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie. En 2005, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 114 (2005) sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe, où il prie l'Italie de lancer sans tarder un programme d'éradication.

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Une expertise sur les lieux a été effectuée en mai 2008.

En 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et adressé une liste de mesures recommandées au Gouvernement italien (y compris la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce et la collaboration et la coopération régionales).

En 2009, le délégué de l'Italie a présenté un rapport sur les progrès accomplis vers l'adoption d'outils législatifs sur le contrôle des espèces. Le Comité s'est félicité des avancées observées vers la conclusion d'un protocole de coopération entre tous les acteurs concernés par la lutte contre l'espèce en question, ainsi que des projets de législation interdisant son commerce. Il a toutefois conclu qu'il n'y avait pas eu d'action sur le terrain et qu'aucune loi n'avait encore été adoptée, et a donc décidé de garder le dossier ouvert et de demander à l'Italie de mettre pleinement en oeuvre la Recommandation n° 123 (2007) et de tenir le Comité et le Bureau informés des progrès réalisés.

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Délégué de l'Italie a présenté le rapport de son gouvernement, qui indique qu'en août 2009 un Mémoire de coopération a été signé entre les trois régions concernées, mais qu'il attend encore la signature des provinces compétentes pour entrer en vigueur. Il a également indiqué que le projet de décret interdisant la possession et le commerce de l'écureuil gris était encore examiné par les services juridiques compétents. Il a en outre énoncé quelques mesures récemment prises en matière de contrôle et d'éradication de l'espèce et, notamment, un projet LIFE+ lancé en septembre 2010.

Notant que le décret d'interdiction du commerce et de la possession d'écureuil gris américain n'était pas encore approuvé, le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et a demandé à l'Italie d'informer le Comité et le Bureau des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Projet LIFE+ et dans l'adoption d'outils législatifs appropriés.

Le délégué de l'Italie sera invité à présenter un rapport actualisé de son gouvernement.

Le Comité est invité à examiner cette question et à décider d'éventuelles suites à donner.

6.2 Dossiers éventuels

➤ France: protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev - Synthèse des dossiers
 T-PVS/Files (2011) 6 – Rapport du Gouvernement
 T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
 T-PVS/Files (2011) 11 – Rapport des ONG

En 2006, l'association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a signalé qu'un plan de restauration du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), et qu'il serait opérationnel en 2009.

En 2009, le Délégué de la France a présenté au Comité des informations sur un plan national d'action, qui devait particulièrement mettre l'accent sur la sensibilisation. Le représentant de l'*Association Sauvegarde Faune Sauvage* a insisté sur la situation très critique du crapaud vert, car il ne subsistait plus qu'un seul des sept sites de reproduction du Haut-Rhin, ce qui prouve à quel point la population viable a été décimée. Il a demandé l'ouverture d'un dossier.

Le Comité permanent a pris note des informations présentées par le délégué de la France et par l'ONG et a décidé, compte tenu du peu de progrès réalisés, de traiter cette plainte en attente comme un « dossier éventuel » à sa réunion suivante, en 2010.

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Délégué de la France a annoncé que le Plan national d'action devait être validé au printemps par le ministère de l'Écologie et que la déclinaison régionale du plan serait une priorité en 2011. Les activités correspondantes avaient en fait déjà commencé. Les représentants des ONG estimaient au contraire que la population était menacée d'extinction et que le plan en était toujours au stade de projet.

Le Comité a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels dans la mesure où la procédure de mise en chantier du Plan national n'était pas finalisée. Il a demandé aux autorités françaises de présenter un rapport à la prochaine réunion du Bureau.

Le délégué de la France sera invité à présenter un rapport actualisé de son gouvernement.

Le Comité est invité à examiner cette question et à décider d'éventuelles suites à donner.

6.3 Plaintes en attente

➤ Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev - Synthèse des dossiers
 T-PVS/Files (2011) 18 – Rapport du gouvernement
 T-PVS/Files (2011) 29 – Rapport de la mission consultative de la Convention de Ramsar

Une plainte a été déposée en 2009 par l'Espace de solidarité et de coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de l'estuaire de la Moulouya, un site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) reconnu comme site de Ramsar depuis 2005. L'organisation a dénoncé le gigantesque projet de « nouvelle station touristique à Saïdia », dans le cadre du « Plan azur » du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique.

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Secrétariat a informé qu'une mission consultative Ramsar avait été organisée sur le site du 12 au 16 octobre 2010. Elle avait abouti à la formulation de nombreuses recommandations qui englobent l'ensemble des aspects de conservation de la faune et de la flore.

La Déléguée du Maroc, qui a participé à la visite, informe le Comité que ce projet touristique adjacent à la zone Ramsar suscitait en effet des inquiétudes, mais que la mission sur le terrain a permis

de les dissiper. Le rapport était en cours de validation par les autorités marocaines, mais certaines mesures avaient d'ores et déjà été prises.

Le Comité a demandé au Bureau d'analyser le rapport de la visite de consultation organisée du 12 au 16 octobre 2010 dans le cadre de la Convention de Ramsar et de prendre les décisions appropriées sur ce dossier.

En juillet 2011, les autorités marocaines ont annoncé que la situation était sous contrôle dans la zone humide de Moulouya, et que des consultations étaient en cours avec le Secrétariat de Ramsar pour garantir que les projets de développement touristique soient conformes aux Conventions de Ramsar et de Berne. Le Secrétariat n'a toutefois pas pu analyser le rapport de Ramsar parce qu'il fait encore l'objet de révisions bilatérales; le Secrétariat de Ramsar a signalé que le rapport ne serait sans doute rendu public qu'à l'automne.

Décision: le Comité est invité à examiner cette question.

➤ **Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 2 – Rapport du gouvernement

En avril 2010, l'organisation internationale non gouvernementale "Environment – People – Law" a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par l'Ukraine des articles 4 et 6 de la Convention de Berne. Elle visait des plans de développement (ports commerciaux et infrastructures touristiques) dans le delta du Dniestr qui pourraient impacter de nombreux habitats et espèces protégés par la Convention de Berne. L'ONG s'inquiétait notamment des graves menaces pour les habitats naturels d'espèces gravement menacées, de la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et du manque de politiques adéquates pour l'aménagement du territoire et le développement.

L'ONG soulignait que la zone est également un site de Ramsar; que sept projets d'aménagement différents étaient en cours dans la zone; et que certaines de ces nouvelles infrastructures étaient construites à 100 mètres d'une "bande de littoral protégé" du Dniestr, prévue par le Code des eaux de l'Ukraine (article 89), à l'intérieur de la zone protégée dite des "prairies inondables du Dniestr".

En septembre 2010, constatant l'absence de réponse de la part des autorités ukrainiennes, le Bureau a décidé de réexaminer l'affaire au titre des plaintes en attente lors de sa première réunion de 2011.

Un rapport soumis par les autorités ukrainiennes en février 2011 décrivait la situation écologique des sites Ramsar des baies de Tendrivska et de Yagorlytska et de la "partie nord du Liman du Dniestr", ainsi que les activités menées par l'administration de la Réserve de la biosphère de la mer Noire pour protéger ces espaces. Les autorités soulignaient que les ressources naturelles de la Réserve ne faisaient pas l'objet d'une exploitation commerciale. Les gardes du parc ont toutefois constaté un braconnage des crevettes dans le Site de Ramsar de la baie de Yagorlytska. Le rapport ne précisait pas les mesures prévues ou déjà prises à ce propos.

S'agissant du parc naturel du cours inférieur du Dniestr, le rapport y signalait une riche diversité biologique; l'exploitation des ressources naturelles y est réglementée par la loi; la chasse y est interdite. Les permis pour récolter les roseaux ou pratiquer l'écotourisme et les autres activités sont délivrés sur la base de quotas définis annuellement par les autorités sur la base de considérations scientifiques.

Le rapport annonçait enfin que deux projets de développement étaient en cours dans les zones humides des rives du Dniestr. D'après le rapport, l'Inspection écologique nationale de l'Oblast d'Odessa a constaté une violation des lois de protection de l'environnement par cette entreprise privée en vérifiant sa conformité avec la législation pertinente. Le Secrétariat a demandé des précisions, mais ne les a pas encore obtenues.

Notant que certains aspects de cette plainte devaient encore être clarifiés, le Bureau a décidé de la maintenir au nombre des plaintes en attente et de demander aux autorités ukrainiennes un rapport actualisé en vue de la prochaine réunion du Comité permanent.

Le délégué ukrainien est invité à présenter un rapport actualisé du gouvernement.

Décision: le Comité est invité à examiner cette question.

6.4 Suivi de recommandations antérieures

➤ **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2010) 11 - Rapports gouvernementaux - suivi de la Recommandation n° 110 (2004)
 T-PVS/Files (2010) 13 – Rapport de l'ONG
 T-PVS/inf (2011) 14 – Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques

En 2009, le Comité permanent a reconnu l'importance de ce problème qui appelle un suivi supplémentaire, et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de 2010.

Une synthèse des rapports nationaux et un rapport d'ONG, assorti de recommandations, ont fait l'objet d'un examen approfondi à la réunion de 2010 du Comité permanent. A cette occasion, le Comité a chargé le Bureau d'analyser les recommandations énoncées dans le rapport de l'ONG, et en particulier celles proposant d'instaurer temporairement une demande de rapports de suivi à soumettre tous les deux ans, sur l'état d'avancement de l'application effective de la Recommandation n° 110 (2004).

En avril 2011, une conférence internationale a été organisée conjointement par MME/BirdLife Hongrie, le ministère du Développement rural de Hongrie et BirdLife Europe, dans le cadre du programme officiel de la Présidence hongroise du Conseil de l'UE. La Conférence s'est achevée par l'adoption de la "Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques", qui encourage l'UE, les Etats membres de l'UE, les Parties non membres de l'Union, les ONG et les entreprises à collaborer à l'élimination des risques pour les oiseaux du fait des lignes électriques. Cette déclaration rappelle la Recommandation n° 110 (2004) du Comité permanent et appelle toutes les parties intéressées à mener conjointement un programme de suivi et, en particulier, "à présenter tous les deux ans (à partir de 2012) un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la résolution n° 110 de la Convention de Berne et de la présente Déclaration".

Décisions: le Comité est invité à:

- tenir un débat sur la "Déclaration de Budapest", en vue d'une approbation éventuelle;
- examiner et, le cas échéant, adopter un système temporaire de rapports bisannuels relatifs à la mise en oeuvre de la Recommandation n° 110 (2004), à partir de 2014.

➤ **Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2011) 12 – Rapport du gouvernement
 T-PVS/Files (2011) 30 – Rapport d'ONG

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier suite à une plainte déposée en 2001 concernant la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et a demandé au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en oeuvre à la prochaine réunion du Comité permanent.

A sa réunion de 2010, le Comité permanent a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 31^e réunion, en 2011.

Le gouvernement norvégien est invité à faire rapport sur le suivi de la recommandation ci-dessus.

Un événement annexe sur « Energie éolienne et impacts sur la vie sauvage – leçons tirées de Smøla » aura lieu le mercredi 30 novembre, de 17h30 à 18h30 en salle 5, à l'initiative du gouvernement norvégien.

Décisions: le Comité est invité à prendre note des informations présentées et à décider des suites à donner.

➤ **Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2011) 31 – Rapport du gouvernement

Cette Recommandation a été adoptée suite à deux plaintes apparentées de 2008.

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé d'organiser une expertise sur les lieux, qui a été réalisée en juin 2010.

A sa réunion de 2010, le Comité permanent a décidé, suite à l'analyse des conclusions du rapport d'expert et des rapports des autorités françaises et des représentants des ONG, de ne pas ouvrir un dossier. Il a adopté la Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France, et décidé d'examiner son suivi à sa 31^e réunion.

Le gouvernement français est invité à faire rapport sur le suivi donné à la recommandation susmentionnée.

Décisions: le Comité est invité à prendre acte des informations présentées et à décider des suites à donner.

- **Recommandation n° 119 (2006), sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacés en Europe**
- **Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés**
- **Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe**
- **Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2011) 28 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 119 (2006)
T-PVS/Files (2011) 13 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 120 (2006)
T-PVS/Files (2011) 19 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 132 (2007)
T-PVS/Files (2011) 10 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 136 (2008)

Les Etats concernés sont invités à faire rapport sur le suivi des recommandations ci-dessus.

Décisions: le Comité est invité à prendre note des informations présentées.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

*Point pour information uniquement:

T-PVS (2011) 8 – Observations du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur "La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne"

7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation

Document pertinent: T-PVS (2011) 14 – Améliorer le système des dossiers de la Convention de Berne

Le Secrétariat présentera un document proposant d'instaurer un système de médiation dans le cadre de la Convention de Berne. La médiation viserait à promouvoir le dialogue et à parvenir à la conclusion de solutions gagnant/gagnant entre les ONG et les gouvernements dans les affaires où, suite à l'examen d'une plainte par le Comité permanent, ce dernier estime qu'il n'existe certes pas de motif suffisant pour la traiter comme une possible violation, mais que les objectifs et les ambitions de la Convention seraient mieux servis par le dialogue et la coopération entre les parties concernées.

Décision: le Comité est invité à examiner le document susmentionné et, le cas échéant, à charger le Secrétariat d'élaborer, en vue de sa réunion de 2012, une proposition de modification de son règlement intérieur visant à ajouter des règles applicables à la fois à l'ouverture et à la fermeture de dossiers, au suivi des recommandations et à la médiation.

7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD: fixation d'objectifs pour la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS (2011) 17 – Mise en œuvre des objectifs 2020 d'Aichi 2020 en Europe: le rôle de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappellera brièvement les documents préparés par le Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et par celui de la diversité biologique des îles, en analysant les objectifs correspondants d'Aichi afin de définir des priorités pour la Convention de Berne dans leurs domaines de compétence. Le Secrétariat présentera ensuite un document général sur la contribution potentielle de la Convention de Berne aux objectifs d'Aichi.

Décision: le Comité est invité à prendre note des documents et à décider d'éventuelles suites à donner

7.3 Options éventuelles de financement de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS (2011) 10 – Financement des travaux de la Convention de Berne

Le Secrétariat présentera le document T-PVS (2011) 10, qui décrit les tendances, les principaux enjeux pour 2012-2013, et les options envisageables pour garantir que la Convention de Berne continue de disposer des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses buts et de ses objectifs.

* Ce point ne sera pas discuté, à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'Ordre du jour.

Décision: prendre note des informations relatives au financement de la Convention de Berne et décider de son financement à venir. Le Bureau propose également la possibilité de créer, en 2012, un Groupe consultatif restreint d'experts sur le financement du système de la Convention afin d'examiner les différentes options et de formuler des propositions à l'intention du Comité.

7.4 Projet de Programme d'activités pour 2012 - 2013

Document pertinent: T-PVS (2011) 12 – Projet de Programme d'activités pour 2012 - 2013

Le Secrétariat présentera brièvement le processus de réformes en cours au Conseil de l'Europe, qui a mené à l'adoption d'un programme et budget bisannuels pour l'Organisation. C'est pourquoi un Programme d'activités bisannuel pour les années 2012 – 2013 élaboré pour la Convention de Berne est soumis au Comité permanent pour analyse.

Décision: le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son Programme d'activités pour les années 2012-2013.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 32^e réunion

Le Secrétariat rappellera au Comité que les Etats ci-après ont été invités à assister à cette 31^e réunion en qualité d'observateurs:

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.
- B. Etats non membres: Algérie, Belarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

Décisions: le Comité est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 32^e réunion.
(Suggestion d'éventuels changements dans la liste: néant).

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS (2009) 16 – Nouveau Règlement intérieur du Comité permanent

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

9. DATE ET LIEU DE LA 32^E REUNION

Conformément à l'article 1 de son Règlement intérieur, le Comité sera invité à fixer la date de sa 32^e réunion.

Le Secrétariat présentera une proposition à cet égard (26-29 novembre 2012, à Strasbourg).

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité sera invité à approuver les principales décisions de la réunion afin qu'elles soient ensuite, conformément à l'article 15 de la Convention, transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h30 - 12h30	APRES-MIDIS 14h30 - 17h30
MARDI 29 novembre	
<p>1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour</p> <p>2. Rapport du Président & Communications</p> <p>3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention</p> <p>3.1 Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse</p> <p>3.2 Rapports biennaux et quadriennaux</p> <p>4. Interprétation de l'article 9.1 de la Convention</p> <p>4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne</p> <p>4.2 Lignes directrices pour le système de rapports mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne</p>	<p>5. Suivi des espèces et des habitats</p> <p>5.1 Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique - Projet de recommandation</p> <p>5.2 Groupe d'experts de la biodiversité des Iles en Europe - projet de recommandation</p> <p>5.3 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes: Codes de conduite et projets de recommandations</p> <p>5.4 Protection des oiseaux</p> <p>a. Capture et commerce illégaux des Oiseaux en Europe: Déclaration de Lamaca et Projet de recommandation</p> <p>b. Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche le long du Danube - projet de recommandation</p> <p>17h30 – 19h30 Evénement annexe consacré à l'éradication de l'érisimure à tête rousse</p>
MERCREDI 30 novembre	
<p>6. Sites spécifiques et populations</p> <p>6.1 Dossiers ouverts:</p> <p>➤ Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)</p> <p>➤ Chypre: péninsule d'Akamas</p> <p>➤ Bulgarie: parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra – Via Pontica.</p> <p>➤ France: habitats nécessaires à la survie du grand hamster (<i>Cricetus cricetus</i>) en Alsace</p> <p>➤ Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (<i>Sciurus carolinensis</i>)</p> <p>6.2 Dossier éventuel</p> <p>➤ France: protection du crapaud vert européen (<i>Bufo viridis</i>) en Alsace</p> <p>6.3 Plaintes en attente</p> <p>➤ Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia</p> <p>➤ Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr</p>	<p>6.4 Suivi de recommandations antérieures</p> <p>➤ Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux</p> <p>➤ Recommandation n° 119 (2006), sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe</p> <p>➤ Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés</p> <p>➤ Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe</p> <p>➤ Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (<i>Cricetus cricetus</i>) en Europe</p> <p>➤ Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège</p> <p>➤ Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France</p> <p>Evénement annexe : Energie éolienne et impacts sur la vie sauvage – leçons tirées de Smøla</p>
JEUDI 1er décembre	
<p>5.5 Habitats:</p> <p>a. Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques: rapport d'étape</p> <p>b. Mise en place des réseaux écologiques: état d'avancement du Réseau Emerald et projection de la vidéo promotionnelle</p> <p>c. Diplôme européen des espaces protégés</p> <p>7. Développement stratégique de la convention</p> <p>7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation</p> <p>7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD: fixation d'objectifs pour la Convention de Berne</p> <p>7.3 Options éventuelles de financement de la Convention de Berne</p> <p>7.4 Projet de Programme d'activités pour 2012 - 2013</p> <p>7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 32^e réunion</p>	<p>Suite des travaux non finalisés</p> <p>Evénement annexe: discussion sur les options éventuelles pour l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés</p>
VENDREDI 2 décembre	
<p>8. Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau</p> <p>9. Date et lieu de la 32^e réunion</p> <p>10. Adoption des principales décisions de la réunion</p> <p>11. Questions diverses</p>	

Note: la salle 6 sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).